



COMMUNIQUE FINAL

DES TRAVAUX DE LA DEUXIEME EDITION DU FORUM INTERNATIONAL SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES D'AFRIQUE CENTRALE

Impfondo, du 16 au 19 avril 2011

Introduction

Sous le haut patronage de Son excellence Denis SASSOU-NGUESSO, Président de la République, la deuxième édition du Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC) s'est tenue du 16 au 19 mars 2011 à Impfondo (Congo). Ce forum qui fait suite à la 1^{ère} édition d'avril 2007 a regroupé environ 300 participants représentant les Gouvernements des pays d'Afrique centrale, les populations autochtones, la société civile, le secteur privé, les institutions sous-régionales régionales et internationales et les partenaires au développement. Il a été organisé par le Gouvernement du Congo sous la supervision de la CEEAC et la coordination technique de la COMIFAC.

Les objectifs dudit forum étaient de :

- organiser les débats sur les droits des peuples autochtones avec la participation de toutes les parties prenantes ;
- évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations issues de la première édition du FIPAC ;
- favoriser l'implication des peuples autochtones dans la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- institutionnaliser le FIPAC ;
- contribuer au renforcement des capacités du REPALEAC ;
- adopter des grands axes du plan d'action pour la protection des droits et l'émancipation des peuples autochtones d'Afrique centrale, en vue de sa mise en œuvre par les Gouvernements.

Les travaux du FIPAC se sont déroulés suivant les articulations suivantes :

- Cérémonie d'ouverture
- Exposés en plénière
- Travaux en panels et restitutions
- Cérémonie de clôture

1- De la cérémonie d'ouverture

La cérémonie officielle d'ouverture a été ponctuée par six allocutions présentées successivement par Messieurs **Gilbert DJOMBO MOMONDJO**, Préfet du Département de la Likouala, **KAPUPU DIWA**, Président du REPALEAC, **Roger TCHOUNGUI**, Secrétaire Général Adjoint de la CEEAC, **Lamine MANNEH**, Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Congo, **Henri DJOMBO**, Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement et **Firmin AYESEA**, Ministre d'Etat Directeur de Cabinet du Président de la République, Représentant, son Excellence Monsieur le Président de la République empêché

2 - De la mise en place du présidium

Après la cérémonie d'ouverture, il s'en est suivi : la mise en place du bureau et l'adoption du programme du forum.

Le bureau mis en place était composé comme suit :

- Président : **Henri DJOMBO**, Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement ;
- Modérateur général : **Ignace TENDELET**, Directeur Général du Développement Durable au Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement ;
- Rapporteur général : **Joseph ETONGWA**, Membre du REPALEAC.

Secrétariat :

- Chef du Secrétariat : **Joël LOUMETO**, Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement

Membres :

- **Gaston MAMBOUANA**, Conseiller Juridique ;
- **Fidèle NKOUNKOU**, Conseiller Economique ;
- **Joseph Léon SAMBA**, Coordonnateur du Projet Restauration des zones naturelles dégradées ;
- **Philomène TSIBA**, Chef de Secrétariat à la Direction Générale du Développement Durable.

3 - Des communications orales

3.1-Des exposés inauguraux et thématiques

Les sept exposés inauguraux ont duré 10 minutes chacun et n'ont pas été soumis au jeu de questions/réponses. Ils ont permis de mettre à la disposition des participants les informations, les évaluations, les analyses susceptibles d'alimenter les discussions dans les panels.

Les personnes ressources désignées par le REPALEAC, WWF, le MDDEFÉ, la COMIFAC, la CEEAC et le Groupe de Travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et les Peuples (GTPA) ont présenté les différents exposés inauguraux programmés.

Un modérateur a été désigné pour assurer la gestion du temps.

3.2-Des panels

Les sept panels prévus ont été organisés autour de sept thématiques précises.

Chaque panel a comporté une gamme d'exposés variable selon la thématique et qui se sont focalisés sur des aspects pratiques et vécus en relation avec les peuples autochtones.

Chaque panel a été coordonné par un modérateur qui a conduit le groupe de travail vers des pistes de solutions réalisables dans le temps.

Le rapporteur de chaque panel a préparé un compte rendu structuré de la manière suivante : (i) Numéro du panel, (ii) Bureau du panel, (iii) Thème présenté avec leurs présentateurs, (iv) Points clés de chaque présentation et (v) Recommandations.

Panel 1 : Peuples autochtones et conservation de la biodiversité

Modérateur : **Victor Mboundou**, Université Marien Ngouabi (UMG).

Vice Modérateur : **MULEZI WABANZE**, REPALEF- RDC.

Rapporteur : **Virginie Euphrasie DOLAMA**, Association pour la Conservation de la Nature de la Likouala (ACNL).

Secrétaire : **Arsène EWOSSAKA**, Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFÉ).

Le panel 1 s'est penché sur la problématique des Peuples Autochtones, dans la gestion et la conservation de la biodiversité, et a suggéré des approches d'action. Il a examiné 06 (six) exposés :

Recommandations

Le forum recommande :

- La signature du protocole APA par les Etats de l'espace COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale) ;
- L'intégration des dispositions du protocole APA et de la stratégie sous-régionale en la matière dans les législations nationales ;
- Une attention particulière sur l'exploitation superposée dans les zones à grande diversité biologique et renforcer les mesures de protection ;
- Une stratégie de communication pour un changement de comportement.

Actions

- Elaboration d'une stratégie d'Information – Education- Communication (IEC) pour le changement de comportements ;
- Elaboration d'un mécanisme de suivi/évaluation sur l'applicabilité effective des textes ;
- Renforcement des capacités pour la gestion participative des ressources biogénétiques.

Panel 2 : Statut juridique, politique et citoyenneté des peuples autochtones

Les travaux du panel 2 ont été modérés par Monsieur Cléto NDIKUMAGENGE, Facilitateur Délégué PFBC, assisté du rapporteur, Monsieur LOAMBA-MOKE, Sociologue, Président de l'ADHUC.

Recommandations du Panel 2

1 - Statut et citoyenneté des Peuples Autochtones

1. Promouvoir la reconnaissance et la sensibilisation sur les droits spécifiques des peuples autochtones
2. Accélérer la ratification de la convention 169 de l'OIT ainsi que la mise en œuvre de la Déclaration des nations unies sur les peuples autochtones
3. Promouvoir la représentativité des Populations Autochtones dans les institutions locales, nationales et internationales.

2-Droits et devoirs dans les pratiques codées au niveau des relations Populations Autochtones/bantous

1. Prendre instamment des mesures concrètes d'éradication définitive de l'assimilation des Autochtones par les Bantous et les autres groupes ethniques.

2. Promouvoir l'autonomisation, la liberté et la sécurisation des villages, quartiers et chefferies des autochtones avec les titres fonciers délivrés par l'Etat.
3. Mettre fin à la discrimination exercée contre les Autochtones par les Bantous et autres groupes ethniques en prenant des mesures affirmatives, continues et soutenues en vue de renforcer leurs droits (droit à la justice, au travail, à l'éducation, à la santé, à la culture, à l'environnement, à la vie et au mariage intercommunautaire...)

3 - Renforcement, harmonisation et promotion des mécanismes et pratiques sociales visant le respect des droits humains des Populations Autochtones

1. Que les Etats ratifient les instruments juridiques internationaux, adoptent les lois nationales spécifiques à la promotion et à la protection des droits des Peuples Autochtones et mettent en pratique les directives sous régionales (COMIFAC) en la matière.
2. Que l'implication des Populations Autochtones soit effective dans la sensibilisation aux mécanismes et pratiques ainsi que dans la mobilisation visant le changement des normes sociales et le respect de leurs droits à travers une stratégie de communication adaptée.
3. Que les différents acteurs au développement (Etats, parlementaires, institutions internationales, société civile, secteur privé, partenaires techniques et financiers) apportent tout l'appui nécessaire à la promotion et à la protection des droits des Peuples Autochtones, en s'inspirant des bonnes pratiques en la matière.

4-Accès des peuples autochtones aux services sociaux de base

1. Elaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes d'accès aux services sociaux de base notamment en matière de :
 - ✓ Santé avec un accent particulier sur la santé de la reproduction ;
 - ✓ Education adaptée ;
 - ✓ Enregistrements à l'état civil ;
 - ✓ Lutte contre les abus et exploitations (violences sexo-spécifiques, mariages précoces, la traite des femmes et des enfants).
2. Tenir compte des populations autochtones dans les opérations de recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) en Afrique centrale.

3. Approfondir les connaissances spécifiques (enquêtes, études, films documentaires) sur les modes de vie des Populations Autochtones en vue de mieux orienter les politiques et stratégies visant l'amélioration de leur condition de vie.

Panel 3 : Problématique de développement socio-économique et culturelle des peuples autochtones

Les participants au panel 3, réunis le jeudi 17 et vendredi 18 mars 2011, au village du FIPAC, sous la modération de Madame Henriette BIKIE, ont examiné les travaux relatifs à « la problématique de développement socio-économique et culturel des peuples autochtones ».

Recommandations

Reconnaissant le rôle important des peuples autochtones en tant qu'acteurs et contributeurs à la société et à l'économie moderne, les participants au panel 3 recommandent ce qui suit :

1-Aux Etats de la sous-région et partenaires au développement.

- Favoriser l'accès facile et équitable à la santé, à l'éducation, à la formation et à l'information, afin de développer leurs capacités et faire émerger leurs talents particuliers ;
- Développer et exécuter un programme sous-régional d'adaptation des peuples autochtones aux mutations socioéconomiques et écologiques
- Mettre sur pied une initiative d'adaptation des peuples autochtones au regard des enjeux des changements climatiques (REDD, MDP, etc.) et d'insertion dans l'économie globale.
- En ce qui concerne la participation politique, économique et sociale, il serait souhaitable que les Etats appliquent, des mesures exceptionnelles ciblées visant à assurer l'implication des peuples autochtones dans les instances décisionnelles à tous les niveaux (local, national, régional/sous régional et international).
- Procéder à l'inventaire, à l'archivage et à la valorisation du patrimoine culturel (matériel et immatériel) des peuples autochtones
- Encourager le développement des filières porteuses en milieu des peuples autochtones (produits forestiers et non forestiers)

2-En ce qui concerne les stratégies et approches de développement des Peuples autochtones, il faudrait prendre en compte :

- L'approche de développement des Peuples autochtones qui doit avant tout reposer sur une démarche socio-anthropologique, afin de mieux cerner les méandres et les différentes facettes de leur

adaptation aux mutations sociales et écologiques et apporter de ce fait des réponses adéquates ;

- La question de développement des peuples autochtones qui doit cesser d'être confinée dans le seul cadre de la conservation de la biodiversité ; c'est une question multisectorielle qui doit être inscrite dans une démarche globale de planification du développement et d'accompagnement du changement social ;
- Le développement durable des peuples des forêts et des savanes qui doit être la porte d'entrée de la conservation de la biodiversité, et non l'inverse ; car la conservation est avant tout un processus social dont le but est d'harmoniser/équilibrer les rapports et les interactions entre l'homme et la nature.

3-En ce qui concerne la tenure foncière et la sécurisation de l'accès aux ressources,

- Les Etats doivent garantir en plus de la propriété foncière pour une vie sédentarisée, les droits d'usage et d'accès transversal aux espaces et ressources sur les territoires économiquement et culturellement importants pour les peuples autochtones ;
- Les Etats doivent aussi faciliter la circulation transfrontalière, pour les catégories des peuples autochtones dont le mode de vie implique les déplacements saisonniers au-delà des frontières nationales.

Au niveau de la sous-région, il est important d'installer un programme ambitieux de domestication et de multiplication des ressources forestières importantes pour les peuples autochtones ; cela passe par le développement des banques génétiques, la recherche en agroforesterie sur la reproduction et la dissémination de ces ressources.

Panel 4 : Institutionnalisation du FIPAC et renforcement des capacités du REPALEAC

Les travaux du panel 4 ont porté sur le thème « Institutionnalisation du FIPAC et renforcement des capacités du REPALEAC ». Il a été modéré par M. Martin Tadoum, Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC et rapporté par Mme Danièle Fouth du projet GIZ d'appui à la COMIFAC. Une vingtaine de participants y ont pris part (voir liste des participants en annexe).

Recommandations du Panel sur le renforcement des capacités du REPALEAC

- Large diffusion des textes du REPALEAC
- Renforcement interne du réseau entre autres, à travers une meilleure communication, une restitution et une diffusion systématique aux membres du Réseau, des rapports des rencontres auxquelles il est représenté.
- Tenue d'une AG électorale du REPALEAC à chaque FIPAC en raison de la mobilisation importante des populations autochtones pour cet événement
- Renforcement des capacités des membres du REPALEAC dans tous les domaines capables de contribuer à leur valorisation et leur permettant de mieux défendre leurs intérêts aux différentes rencontres nationales/ sous régionales et internationales
- Plaidoyer auprès des pays afin qu'à l'exemple du Congo qui l'a fait en février 2011, ils insèrent dans leurs législations nationales respectives, une loi sur la protection et la promotion des populations autochtones.
- Plaidoyer pour la mobilisation de financements pour le fonctionnement du REPALEAC
- Sensibilisation des pays sur l'importance de la mise en place des réseaux nationaux
- Meilleure prise en compte des spécificités des communautés Mbororo dans les différents processus concernant les populations autochtones

2-Cadre juridique d'institutionnalisation du FIPAC

2.1-Point de vue des juristes Maison

Les juristes du Ministère du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de l'Environnement du Congo ont proposé la création d'une institution régionale inter-états spécifique chargée des affaires des populations autochtones, composée de deux organes :

- Un Comité de gestion qui est l'organe de décision, de coordination et de contrôle de la mise en œuvre du plan d'actions du FIPAC, composé des Ministres en charge des Forêts et/ou de l'environnement des États
- Un Commissariat qui est l'organe exécutif du FIPAC composé d'un administrateur du village FIPAC, d'un conseiller technique et d'un comptable.

2.2-Point de vue du Consultant

L'étude faite par le Consultant quant à elle a proposé la création d'une plateforme sous régionale de dialogue, de réflexion, de concertation et d'échanges d'idées en vue de l'amélioration de la condition des peuples autochtones.

La plateforme proposée par le Consultant est composée de deux organes :

- Une facilitation permanente assurée par le Secrétariat général de la CEEAC ou le Secrétariat exécutif de la COMIFAC assisté du REPALEAC et un comité de stratégie et de mobilisation composé de :
 -
 - 01 Président, représentant de la CEEAC,
 - 01 rapporteur, représentant de la COMIFAC,
 - Membres, 4 représentants des populations autochtones, 01 représentant du RAPAC, 01 représentant du REPAR, 01 représentant du REFADD, 01 représentant du REJEFAC
 -

2.3-Recommandations spécifiques à l'institutionnalisation du FIPAC

A l'issu des présentations des trois documents, des échanges ont suivi et les participant(e)s ont émis les recommandations suivantes :

- Le Panel approuve l'institutionnalisation du FIPAC ;
- Le Panel recommande à la plénière de valider le projet d'accord instituant le FIPAC et le projet de règlement intérieur et de les transmettre à la CEEAC ;
- Le Panel recommande à La CEEAC, de soumettre les présents Accord et règlement intérieur aux États pour adoption et signature.

Toutefois, le Cameroun et la RDC ont émis des réserves et devront transmettre leurs positions officielles après avis des autorités compétentes de leurs pays respectifs.

3-Situation spécifique des peuples autochtones MBororo

3.1-Situation socioéconomique des peuples autochtones MBororo

En ce qui concerne la situation sociale spécifique des Mbororo, les membres de cette communauté sont victimes d'un nombre important de problèmes socioéconomiques par rapport auxquels nous interpellons les gouvernants et les partenaires :

- kidnapping d'enfants pour demander des rançons ;
- vol de bétail,
- abus d'autorité,
- problème d'octroi de papiers qui marquent leur citoyenneté (ex. le problème d'état civil),
- la dégradation de l'environnement qui affecte sérieusement leur mode de vie basé sur l'élevage et la transhumance,
- le manque d'accès à l'information, le niveau très nul d'éducation,
- l'exclusion et la discrimination dans toutes leurs formes,

- l'obstruction des couloirs de transhumance et l'occupation des aires de pâturage,
- difficulté d'accès à l'eau, et
- l'inadaptation des services sociaux.
- Marginalisation et difficulté d'intégration sociale ;
- Difficulté d'adaptation à la vie moderne ;
- Manque de législations spéciales qui les protègent.

3.2-Recommandations suggérées au FIPAC 2 par rapport à la situation spécifique des peuples autochtones MBororo d'Afrique centrale

Les Mbororo d'Afrique Centrale (Cameroun, RCA, Tchad) font face à l'absence totale d'études, de projets en leur faveur, et même de données démographiques. Ils sont très rarement mentionnés dans la littérature et les communications (catalogues, colloques, conférences et forums) sur les peuples autochtones de la sous-région Afrique Centrale, que ce soit au niveau national, sous-régional ou international. Face à ces manquements, les recommandations ci-après ont été formulées :

1. La COMIFAC, les Etats d'Afrique Centrale doivent veiller à la prise en compte des Mbororo comme une des composantes essentielles des minorités qui entre dans leurs politiques ;
2. Les Etats et les Partenaires doivent s'assurer que les données socioéconomiques sur les Mbororo sont collectées et publiées au même titre que celles de toutes les autres communautés autochtones ;
3. Des études profondes doivent être menées sur leurs modes de vie et cultures, ainsi que sur l'impact des changements environnementaux et socio-économiques sur leur existence et subsistance ;
4. Des politiques spécifiques doivent être mises sur pied pour les aider à s'adapter à un contexte de changement progressif de leur vie transhumance imposé par le contexte environnemental, sociodémographique, ainsi que par les nouvelles politiques étatiques d'utilisation des terres ;
5. La COMIFAC et les Etats d'Afrique Centrale doivent prendre en compte le fait que le Tchad constitue la porte du désert. De ce fait, toutes les politiques en matière de REDD, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques doivent inclure entièrement le Tchad. Car, en plus du désert, le Tchad est aussi constitué de la savane et de la forêt, laquelle entre en considération dans le patrimoine forestier de l'Afrique Centrale ;

PANEL 5: Mécanismes de financement durable du FIPAC

Présidium :

Modérateur: Madame Célestine NTSAME OKWO
Rapporteur : Mr. Bakach D. KADIATA
Rapporteur adjoint : Mr. Edmond Célestin NIKA

Recommandations

R1- La clarification du statut du FIPAC comme déclencheur de son financement.

R2- Que les pays membres honorent leurs engagements par la mise en application effective de la CCI, à défaut, le paiement régulier des contributions égalitaires.

R3- Que les Etats membres, la CEEAC et la COMIFAC s'engagent dans une campagne tous azimuts de sensibilisation des partenaires au développement en vue de la mobilisation des ressources en faveur du FIPAC.

R4- La réalisation par la CEEAC d'une étude sur la faisabilité de prélèvement d'un certain pourcentage sur les recettes de commercialisation d'une des principales ressources naturelles d'exportation de ses Etats membres en vue du financement durable de ses institutions.

R5- L'application en faveur du FIPAC des mêmes dispositions de contribution financière dévolues aux autres institutions partenaires de la COMIFAC.

R6 – La sensibilisation du secteur privé à la mise en valeur du site FIPAC en vue de la promotion de l'écotourisme.

Panel 6 : Propriété intellectuelle et bénéfiques pour les populations autochtones et locales

Dans le cadre des travaux en panel, il revenait au panel N° 6 de réfléchir et d'échanger sur le thème : « Propriété intellectuelle et bénéfiques pour les populations autochtones et locales ».

Le panel était structuré comme suit :

Modérateur : Mr Marcel IPARI, directeur du musée national du Congo ;
Rapporteur : Mr Stéphane BASAMBOKA, directeur départemental de l'industrie touristique de la Likouala.

Ce panel a connu la participation de 17 personnes dont 10 Autochtones et 7 Bantu, en annexe la liste de présence.

Trois communications ont été suivies qui ont abouti aux recommandations spécifiques.

Recommandations.

Au regard du constat fait, le panel 6 formule les recommandations ci-après :

1. promouvoir l'instruction des peuples autochtones, fondement de leur autonomisation culturelle ;
2. créer des filières de formation professionnelle en rapport avec la culture des peuples autochtones (apiculture, myciculture, agropastoral,...)
3. vulgariser le cadre juridique sur la propriété intellectuelle et les bénéfices qui en découlent, ainsi que la déclaration des Nations –Unies sur les droits des peuples autochtones. A cet effet, nous suggérons l'implication de toutes les organisations qui œuvrent en faveur des populations autochtones et locales ;
4. appliquer sans discrimination les lois nationales et internationales ou les dispositions sui-generis protégeant la propriété intellectuelle aussi bien chez les populations locales qu'autochtones ;
5. renforcer les capacités des peuples autochtones en matière de valeur marchande de leurs productions culturelles ;
6. former les enseignants des Etats d'Afrique Centrale aux techniques pédagogiques appropriées et évaluer l'application de ces techniques ;
7. mettre en place des mécanismes de facilitation de financement des projets des populations autochtones et locales dans le domaine de la création culturelle ;
8. créer ici au village FIPAC un espace à caractère muséal où seront exposés, en vue de leur promotion, les aspects matériels de la culture des peuples autochtones de l'Afrique Centrale. Cette structure disposera en outre d'une salle multimédia pour la conception des films et documentaires portant sur la vie de ces peuples.

Panel 7 : Relation entre la valorisation de la biodiversité et le développement du secteur privé

La session du panel 7, tenue du 17 au 18 mars 2011 a connu la participation d'une trentaine de personnes dont la liste en annexe.

La modération du Panel a été assurée par monsieur Elie Hakizumwami et a eu comme rapporteur monsieur Félix Koubouana.

Avant de commencer les travaux du panel, monsieur Elie Hakizumwami a rappelé les termes de référence du panel qui se résument en trois points :

- Analyser les impacts de l'exploitation forestière et minière sur la biodiversité et la vie des populations autochtones et locales ;
- Relever les principes de certification forestière en rapport avec la valorisation de la biodiversité ;
- Suggérer les mécanismes de certification de l'exploitation minière.

Les participants au panel ont ensuite fait le point sur les communications prévues. Six communicateurs étaient inscrits au panel.

Sur les six communications prévues, seules deux ont été présentées. Il s'agit des communications des sociétés CIB et Mokabi s.a. Pour combler ce vide, les participants au Panel ont enrichi les débats à partir des expériences pratiques de certains panelistes. C'est le cas de la communication orale de Madame Sophie Ignoumba de la société TOTAL E&P CONGO, portant sur la politique de l'entreprise en matière de Développement Durable et l'analyse et la gestion d'impacts liés à l'exploitation du pétrole au Congo.

Recommandations

Toutes les recommandations ci-dessous doivent impérativement prendre en compte l'aspect genre :

- 1- Poursuivre les efforts d'information, de sensibilisation, d'éducation et de communication en faveur des populations autochtones avec une attention particulière pour les femmes, sur les opérations d'exploitations forestières en utilisant de préférence d'autres autochtones pour leur préparation à l'intégration ;
- 2- Développer des partenariats stratégiques pour la mise en œuvre des internats et des cantines scolaires dans les écoles des populations autochtones pour éviter les absences dues aux migrations saisonnières pour les besoins alimentaires ;
- 3- Renforcer les capacités des populations autochtones et locales par l'apprentissage et la formation technique afin qu'ils aient accès à un travail décent ;
- 4- Favoriser l'intégration des jeunes autochtones dans les écoles communes ;
- 5- Développer les activités génératrices de revenus autre que la chasse et la cueillette en milieu autochtone ;

- 6- Capitaliser et valoriser le savoir faire des populations autochtones et locales dans la connaissance du milieu, la dynamique forestière et dans la gestion traditionnelle des ressources naturelles ;
- 7- Minimiser les impacts négatifs des activités d'exploitation forestière et minière sur l'environnement et les populations autochtones et locales en renforçant le cadre légal et institutionnel et en l'utilisant des outils de la certification ;
- 8- Développer un référentiel sous régional d'exploitation minière et réaliser des audits de contrôle de sa mise en œuvre ;
- 9- Mettre en place une plateforme de gestion participative et concertée multi acteur afin de définir les axes de développement communautaire (santé, éducation, économie,...) et de valorisation de la biodiversité.

Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture a été présidée par Monsieur Henri DJOMBO, Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, qui dans son discours a remercié les participants, pour les résultats fructueux auxquels ils sont parvenus, qui à son humble avis et à son entendement vont permettre d'atteindre les objectifs visés par le FIPAC. Il s'agit notamment de la prise en compte dans le document de cadrage du plan d'action, des recommandations pertinentes formulées par les différents panels.

Enfin, il a clos les travaux du FIPAC et souhaité un bon retour aux participants dans leurs localités respectives de résidence.

Fait à Impfondo, le 19 mars 2011

Les Participants

